



**COMMISSARIAT GENERAL**

**N/Réf : 540/92/CG/01/3538 /JCM/2024**

Bujumbura, le 07/06/2024

## **ATTESTATION D'EXONERATION AU PRELEVEMENT FORFAITAIRE DE 4%**

Je soussigné, Jean Claude MANIRAKIZA, Commissaire Général de l'Office Burundais des Recettes, atteste par la présente que, conformément à l'article 134 de la loi n°1/14 du 24 décembre 2020 portant modification de la loi n° 1/02 du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus, PHARMACIE BOLENA, NIF : 4000000267, CCF : 17571, est dispensé du prélèvement forfaitaire de 4% sur les factures des marchés publics jusqu'à ce qu'un nouveau quitus fiscal valide pour l'année 2024-2025 soit publié.

**LE COMMISSAIRE GENERAL**

Commissariat Général  
B.P. 3465 BUJUMBURA

**Jean Claude MANIRAKIZA**

### **C.P.I. à :**

- Monsieur le Commissaire Général-Adjoint ;
- Monsieur le Commissaire des Taxes Internes et Recettes Non Fiscales ;
- ✓ - Madame, Monsieur le Directeur Général de la Société Publique et Paraétatiques (Tous).

à

**BUJUMBURA**